

Les hypnotiseurs de la police fédérale au repos forcé

(25/06/2007)



© DH

Le ministère de la Justice refuse de les payer malgré leur utilité reconnue par tous les enquêteurs !

BRUXELLES Vos paupières sont lourdes, vous vous endormez... On ne le sait peut-être pas, mais afin de résoudre des affaires judiciaires, la police fédérale fait appel à des experts un peu particuliers : des hypnotistes.

"On préfère ce terme à celui d'hypnotiseur, qui fait plus charlatan, marabout", nous précise d'emblée le docteur Michel Chantraine, un de ces experts. "Nous ne sommes que trois dans le pays. Deux francophones, ma collègue Evelyne Josse, psychologue, et moi-même, et un confrère néerlandophone."

Régulièrement, pour des affaires criminelles, ces experts sont sollicités. Ce fut le cas, par exemple, pour la réalisation des portraits-robots des Tueurs du Brabant. "Nous sommes aussi requis dans le cadre d'affaires de viol, de meurtres, de tiger- kidnappings..."

L'efficacité de la méthode a été maintes fois prouvée et pourtant tout cela est de l'histoire ancienne ! Les hypnotiseurs de la police fédérale sont au repos forcé ! Pourquoi ? Une question de sous. En clair, ils ne sont plus payés pour leurs expertises. Au total, le ministère de la Justice leur doit, par personne, plus de 10.000 euros ! Contactés par nos soins, le docteur Michel Chantraine et Evelyne Josse ont accepté de nous expliquer les raisons de leurs refus de collaborer encore aux enquêtes et d'aider les policiers à interpeller les auteurs.

"Depuis des années, tout fonctionnait parfaitement bien. Nous envoyions nos notes d'expertises et nous étions payés. Tard, mais payés. Et puis, il y a quelques mois, en juin 2006, ce fut le blocage." Le Service public fédéral Justice a envoyé une lettre recommandée indiquant qu'il contestait partiellement les frais de l'expertise d'un montant de 1.334,20 euros. "Le nombre élevé d'heures pour la réalisation de l'ensemble de la mission semble injustifié", indiquait l'attachée de la ministre dans son courrier. Le montant, non contesté, de 367,68 € fut payé. Le reste pas !

La lettre précisait également que l'expert avait le droit de saisir la commission des frais de justice. En voilà une bonne opportunité. Elle fut bien évidemment aussitôt saisie par les experts qui se sont vu refuser systématiquement leurs frais. "Le problème, c'est que l'ancienne commission n'existe plus et que la nouvelle n'a pas encore été constituée..."

La lettre rédigée par la justice le précise d'ailleurs. "Elle ne sera en mesure d'examiner le recours que lorsqu'elle aura été composée et son mode de fonctionnement réglé !"

Si ça, ce n'est pas une histoire belge !

Et le comble, c'est que c'est le travail de l'expert lui-même qui est mis en cause. "On me reproche de retranscrire moi-même intégralement tout ce qui se dit lors des séances. Or, ce travail est capital puisque je retranscris également tout ce qui ne se dit pas !"

Un travail qui, par définition, ne peut se faire que par l'expert lui-même. "Eux pensent que les policiers pourraient tout à fait le faire à ma place. Impossible. En plus, je dois me porter garant du rapport. Je dois prêter serment que ce qui s'y trouve est parfaitement exact. Ce que je ne peux pas faire si ce n'est pas moi qui le rédige !"

Une explication qui semble tout à fait logique... Mais pas pour le ministère de la Justice !

Alors, en attendant, les experts ont décidé de stopper leur collaboration.

L'abc de l'hypnose

La définition, son but, son caractère légal, vous saurez tout

BRUXELLES C'est quoi l'hypnose ? "C'est une énorme concentration sur quelque chose. Imaginez-vous au cinéma, vous regardez le film, il y a des centaines de gens autour de vous et pourtant vous n'êtes pas distrait", nous explique le docteur Chantraine. "Vous aimez le film, vous êtes plongé dedans. L'hypnose c'est ça, c'est un phénomène de concentration qui provoque des réactions physiques et physiologiques."

Autre exemple, lorsque vous rentrez chez vous en voiture, vous roulez sans faire attention au chemin. "Votre corps fonctionne normalement, mais votre esprit est ailleurs. D'ailleurs, si vous devez freiner, vous le faites !" Par contre, si rien de particulier ne s'est produit, vous ne pourrez pas dire quel feu était rouge ou vert...

Qui peut être hypnotisé ? Aussi bien les victimes que les témoins. Pas les auteurs, car on peut mentir sous hypnose. "Les témoins seront hypnotisés le plus vite possible, à l'inverse des victimes qui sont encore sous le choc."

Quel est le but de l'hypnose dans une enquête ? "C'est de pouvoir se replonger dans la mémoire, de faire revivre ce qu'on a vu, entendu. De récupérer des détails supplémentaires." La mémoire enregistre des tas de choses qui ne reviennent pas spontanément. "Quand on parle de quelque chose, on raconte le scénario, pas les décors."

Est-ce reconnu au tribunal ? "C'est un élément d'enquête, pas une preuve."

Peut-on refuser ? "Bien évidemment. Il faut que la personne soit d'accord; d'ailleurs, à chaque instant, elle peut arrêter la séance." L'hypnose ne fonctionne que si la victime ou le témoin le veut bien. Il faut, comme le dit si bien le docteur, que la personne interrogée y trouve son compte. "S'il y a plus d'inconvénients que d'avantages, c'est non."

Que savez-vous du dossier ? "Rien. Le moins possible. En tant qu'expert, nous devons être indépendants. Nous ne sommes pas de la police, ni de la justice." Histoire de ne pas être influencé, les experts se tiennent très peu au courant de l'actualité judiciaire. "Lorsqu'il se passe quelque chose, qu'une affaire est médiatisée, je n'écoute pas, je ne lis pas les journaux. Je dois rester neutre." Et chose étonnante : "On ne sait même pas ce que les enquêteurs recherchent, les détails qu'ils espèrent obtenir. Et après, on ne connaît pas les résultats de l'hypnose."

Un vêtement et pas une chemise bleue

Les questions posées doivent être le plus vagues possible...

BRUXELLES "Il faut savoir qu'il est important de ne pas brouiller le souvenir." C'est une des choses qui est expliquée aux policiers qui suivent la formation hypnose donnée à la police fédérale. "Si vous interrogez 15 fois quelqu'un, il va préfabriquer le passé. Inconsciemment, il va changer sa version. Il sera persuadé qu'elle est correcte."

On l'a dit, on peut mentir sous hypnose, mais on peut aussi faire surgir des faux souvenirs. "Si l'on donne un détail, comme influencer la personne en parlant de chemise rouge dans la question, elle sera convaincue dès son réveil que le suspect avait effectivement une chemise rouge."

Tout l'art de hypnotiste est donc de poser des questions qui ne peuvent induire les réponses. Exemple : "On ne demande pas si l'auteur avait une moustache, on lui demande de décrire la bouche, le nez. Tout le monde a une bouche, un nez. Par contre, tout le monde n'a pas une moustache". Si ce mot est prononcé, la personne pourrait en déduire qu'effectivement il en avait une.

"On ne demande pas non plus s'il a des cheveux, car il existe des personnes chauves. On demande de décrire le front..."

De la même manière, la question concernant ses vêtements sera simple : comment est-il habillé ? "En aucun cas on ne peut parler de chemise, de pantalon, puisqu'il pourrait porter un pull ou un short. Et on ne peut encore moins donner de couleur. Pas question de demander si la chemise était bleue ou rouge !"

Emmanuelle Praet

© La Dernière Heure 2007